
Séance du 25 mars 2005

OBJET : Approbation de l'adhésion du Syndicat des Eaux du Volvestre au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège.

L'an deux mille cinq et le 25 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRESENTS : AMESTOY Pierre, BEDEL Philippe, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, HANNINGER Ursula, LOPEZ Manuel, ROSELLO José, SEPOLD Alex.

EXCUSEE : COT Mélanie

Monsieur DISCAZEAUX Philippe a été élu secrétaire.

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sera constitué entre le Département de l'Ariège, les communes et les établissements publics intéressés, un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège », et désigné ci-après par le « SMDEA ».

Les statuts du SMDEA, qui ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal, permettent à ce syndicat de se voir confier en matière d'eau potable :

- soit l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production,
- soit l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Afin de créer le syndicat, chaque membre intéressé doit délibérer afin d'approuver les statuts et formaliser ainsi son accord pour le transfert de compétences, un arrêté préfectoral venant ensuite autoriser la création du syndicat.

A cet égard, par délibération en date du 18 janvier 2005, le Syndicat des Eaux du Volvestre a sollicité son adhésion au SMDEA pour la compétence de l'eau potable détenue par ce dernier.

Désormais conformément à l'article L.5212-32 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit donner son accord sur l'adhésion du Syndicat des Eaux du Volvestre et au SMDEA, un protocole de transfert des compétences sera élaboré ultérieurement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'adhésion du Syndicat des Eaux du Volvestre au SMDEA, dans les termes suivants :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.57-21 et suivants, et L.5212-32
- **Vu** le projet des statuts du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal reconnaît l'intérêt du Syndicat des Eaux du Volvestre à adhérer au SMDEA pour la compétence de l'eau potable détenue par ce dernier :

DECIDE :

- **d'approuver les statuts** du futur Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,
- **de donner son accord** sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Volvestre au SMDEA impliquant le transfert des compétences suivantes en matière d'eau potable :
- l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**La présente délibération
certifiée exécutoire a été
publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 1/04/2005**

Le Maire, P.BEDEL